

Le règlement intérieur

Année scolaire 2025.2026



Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Ainsi, l'inscription à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E) périscolaire, à la restauration scolaire et à l' A.L.A.E du mercredi, implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école d'Orgueil et il vient en complément du règlement intérieur de l'école.

Article 1: Présentation et horaires

La commune d' Orgueil peut accueillir les enfants et répondre à un besoin de garde chaque jour, avant et après la classe. L' encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux formés et qualifiés.

L'ALAE du matin : 7h30 - 9h00

L'ALAE du midi : 12h00- 14h00

L'ALAE du soir : 16h30 - 18h30

Le Temps d'Animation Municipal (TAM)
du mercredi : 11h00 - 12h00

L'ALAE du mercredi : 12h00 - 18h30

L'inscription à l'ALAE du matin, du midi, du soir, du TAM, et à l' ALAE du mercredi est obligatoire. Ainsi que la réservation du repas scolaire.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires communiqués, afin de garantir le bon déroulement du service. En cas de retard, il est impératif d'en informer rapidement les équipes périscolaires présentes, afin qu'elles puissent s'organiser en conséquence.

En l'absence d'inscription préalable et/ou en cas de retard, une pénalité pourra être appliquée (cf. page 3). En effet, la présence imprévue d'un enfant complique l'organisation du service, notamment en ce qui concerne l'encadrement, la sécurité et la gestion des effectifs.

Article 2: Contacts de différents services

Responsable des Services Scolaires et Périscolaires - Restauration :

Stéphane Savi 06.41.38.69.79 s.savi@orgueil.fr

Directrice de l'A.L.A.E :

Mélanie Aguilar 06.37.30.20.99 alae@orgueil.fr

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Une fiche unique de renseignements doit obligatoirement être remplie, c'est une fiche commune entre l'école, l'ALAE et la restauration scolaire. Elle est distribuée en début d'année scolaire.

Ainsi il vous sera demandé de remplir cette fiche, la signer et fournir les pièces demandées :

- Fiche de renseignements dûment remplie
- Attestation d'assurance "responsabilité civile"
- Photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Numéro de quotient familial CAF, MSA.

Toutes informations et recommandations concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, droit à l'image, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la directrice de l'ALAE et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.

L'inscription à l'ALAE du matin, du midi, du soir, du TAM, à la restauration scolaire et à l'ALAE du mercredi sont obligatoires et à effectuer :

- la veille avant 10h00 (le vendredi avant 10h00 pour le lundi) pour le repas et l'ALAE du midi
- la veille avant 14h00 pour l'ALAE du matin et l'ALAE du mercredi après-midi
- le jour même avant 14h00 pour l'ALAE du soir

Pour cela, vous devez inscrire vos enfants via le portail parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>. Ce système personnalisé, sécurisé et accessible 24h/24, vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

Attention dès lors que le service de restauration est réservé et assuré pour le jour même, aucun remboursement ne pourra être accepté car la commune a déjà réglé ce dernier. De plus, il appartient aux parents d'annuler les repas lors des sorties scolaires à la journée et/ou lors des classes découvertes.

Important :

- Le TAM du mercredi, de 11h à 12h, est un temps gratuit mais une inscription préalable est obligatoire pour y participer.
- L'inscription à l'ALAE du midi est obligatoire pour les enfants de petite section ne déjeunant pas à la cantine scolaire, mais allant à la sieste.

Concernant l'ALAE de la semaine et du mercredi, en cas d'absence un remboursement pourra être accepté (hors repas) sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine suivant l'absence.

La capacité d'accueil maximale du mercredi midi est de 62 enfants et 48 enfants pour l'A.L.A.E de l'après-midi. La priorité sera donnée aux enfants ayant été présents tous les mercredis de la période. Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles dans l'ordre d'inscription.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune d'Orgueil et sont révisables une fois par an. Voici les tarifs pour l'année scolaire 2025.2026 en fonction du Quotient Familial (QF) :

Tarification pour l'ALAE périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Matin	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois
Périscolaire Midi	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	0.78 € / jour*	0.86 € / jour*	3.37 € / jour	3.37 € / jour	3.37 € / jour
Périscolaire Soir	3 € / mois	3.75 € / mois	4.50 € / mois	5.25 € / mois	6 € / mois

* Mise en place d'une cantine sociale : une tarification spécifique est mise en place pour les familles dont le QF est inférieur à 1000.

Tarification pour l'ALAE du mercredi

	QF 0-699	QF 700-1000	QF 1001-1299	QF 1300-1599	QF 1600 et +
Périscolaire Midi (12h00 - 14h00)	0.10 € / jour	0.12 € / jour	0.15 € / jour	0.18 € / jour	0.20 € / jour
Repas Midi	3.37 € / jour				
Mercredi Après-midi (14h00 - 18h30)	3.50 € / jour	4.50 € / jour	5.50 € / jour	6 € / jour	7 € / jour

Important :

- Seul le périscolaire du midi sera facturé pour les enfants ayant un PAI dont les parents fournissent le repas.
- Les familles devront fournir leurs n° allocataire CAF sur la fiche renseignement et sur le portail parents faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 : Autres éléments de tarification

Pénalité de non-réservation

	Montant de la pénalité
Périscolaire	+1 € / oubli / enfant
Repas	+3 € / oubli / enfant

L'instauration de cette pénalité vise à responsabiliser les familles dans la gestion des réservations. Les oublis de réservation génèrent des difficultés d'organisation (suroccupation imprévue, manque de repas disponibles, etc).

Pénalité de non-respect des horaires

	Montant de la pénalité
Retard lors de la récupération de l'enfant	+3 € / retard / enfant

Cette pénalité vise à assurer le respect des horaires de fermeture et à éviter les retards récurrents, sources de dépassements d'horaires pour le personnel d'animation.

Rappel : Afin d'assurer un fonctionnement fluide et sécurisé des services périscolaires, nous vous remercions de veiller au respect des horaires et des procédures d'inscription.

Les absences de réservation ou les retards non signalés perturbent l'organisation quotidienne des équipes (encadrements non anticipés, organisation de la salle de service, respect des temps de travail, repas non-commandé etc.). C'est pourquoi des pénalités peuvent être appliquées, comme indiqué ci-dessus.

Nous comptons sur la coopération de chacun pour garantir un accueil de qualité, dans l'intérêt de tous.

Article 6 : Paiement

Votre accès au portail parents est sécurisé et accessible 24h/24. Il vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

→ Voici le lien du portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Afin de faciliter vos démarches administratives (oublis de réservations, factures impayées) vous avez la possibilité de :

- faire une réservation des temps périscolaires, la restauration scolaire et l'ALAE du mercredi en utilisant l'onglet «réservation en masse» pour l'année scolaire complète .
- faire un paiement par prélèvement automatique SEPA (merci de contacter le responsable des Services Scolaires et Périscolaires pour la mise en place de ce prélèvement).

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du service comptabilité en mairie afin de trouver ensemble une solution adaptée.

La facture du mois est éditée le 5 de chaque mois et envoyée sur votre portail parents. Une notification vous est envoyée sur votre adresse de messagerie vous indiquant que la facture est disponible sur votre portail parents.

Vous disposez de 10 jours pour régler votre facture en ligne via PayFip (site sécurisé).

Date de la 1ère relance le 15 de chaque mois fin de relance le 25 de chaque mois.

Si malgré nos relances les factures ne sont pas réglées le service périscolaire et de restauration se réserve le droit de vous bloquer l'accès aux réservations sur le portail parents.

ARTICLE 7 : Santé et hygiène

Il est strictement interdit de placer un médicament dans le sac de votre enfant, même en possession d'une ordonnance médicale. Si un traitement ponctuel doit être administré pendant le temps de l'ALAE, les conditions et modalités d'utilisation sont les suivantes :

- Fournir à la directrice de l'ALAE une ordonnance du médecin.
- Les médicaments devront être remis à la directrice de l'ALAE ou à l'assistante sanitaire de l'ALAE dans son emballage d'origine, accompagnés de la notice.
- Le nom et le prénom de l'enfant devront figurer sur l'emballage des médicaments.
- Une autorisation écrite des parents devra être faite.

Dans ces conditions, la directrice ou l'assistante sanitaire pourra procéder à l'administration du traitement.

Si votre enfant présente des problèmes de santé (allergie, régime,) veuillez le signaler à la directrice de l'ALAE mais aussi de l'école ainsi que sur la "Fiche renseignement" afin d'établir un Projet d'Accueil Individualité (PAI) dûment signé et validé par le médecin de famille, médecin scolaire ou le médecin de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans. Il devra être renouvelé chaque année. Les cas d'allergie alimentaire signalés sur un PAI requièrent la fourniture du repas par la famille.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille.

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la directrice de l'A.L.A.E fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 8 : Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image sur les temps de l'ALAE autorise la Mairie d'Orgueil à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, page Facebook de la commune, outils de communication, expositions, etc.).

Article 9 : Responsabilité et sécurité

Les parents, ou toute personne dûment habilitée, doivent accompagner l'enfant jusqu'au hall d'accueil périscolaire et le remettre à un animateur. La présence de l'adulte est indispensable jusqu'à la prise en charge effective de l'enfant. En l'absence de protocole sanitaire spécifique, aucun enfant ne doit accéder seul aux locaux. Les parents restent responsables de leur enfant tant qu'il n'a pas été confié à un membre de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'école et sur les différents lieux d'activités pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE.

La direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

À la sortie, l'enfant est confié exclusivement aux parents ou à la personne désignée sur la Fiche Enfant. Les parents doivent notifier par écrit à la direction de l'A.L.A.E tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité. Si un enfant mineur est autorisé à venir récupérer un autre enfant, une fiche spécifique d'autorisation devra être remplie et signée par les parents.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il n'est pas autorisé de donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Pour rappel : les stationnements devant les portails des entrées de l'école ainsi que sur la zone d'arrêt de bus sont formellement interdits.

ARTICLE 10 : Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile

L'accueil des enfants aux services de l'A.L.A.E nécessite l'adhésion à une assurance responsabilité civile qui est obligatoire pour couvrir les dommages que l'enfant peut subir ou provoquer sur les temps périscolaires.

Vérifiez bien auprès de votre assurance qu'elle couvre les temps périscolaires. Cette attestation doit être jointe à la "Fiche Enfant" sur le portail parents. A défaut vous pouvez la transmettre par mail au responsable des services scolaires & périscolaires : s.savi@orgueil.fr ou sur le portail parents dans la rubrique "mon espace".

En cas d'accident, la déclaration doit être effectuée par les parents auprès de leur organisme assureur.

Article 11 : Règles de vie en collectivité

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

En cas de manquement ou de non-respect à ces règles par les enfants (mauvaise conduite, geste violent ou déplacé, parole insolente...), les animateurs ont pour consigne de le signaler au responsable des services scolaires et périscolaires et à l'élue en charge de l'Ecole, l'Enfance et la Jeunesse. Les parents en sont informés pour trouver ensemble une solution et en cas de récidives peuvent être convoqués en Mairie.

En cas de mauvaise conduite répétée, l'enfant pourra être sanctionné. La sanction pourra conduire à une exclusion.

Les animateurs mettent du matériel à disposition des enfants et nous leur demandons de le respecter. Tout objet ou matériel dégradé sera facturé à la famille.

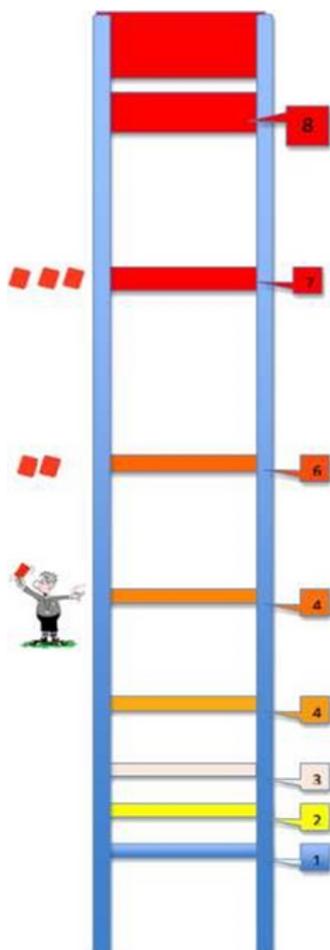
L'ECHELLE DES SANCTIONS

« Tout le monde doit se sentir bien »

On respecte les autres : politesse et non-violence

On est là pour s'amuser : prendre plaisir à faire les choses

On donne son avis : on peut discuter de tout et faire des propositions



Exclusion : décision prise par les élus

Rapport fait aux élus

Comportement excessif et répété
Violence physique et verbale
Mise en danger de soi ou des autres

Relais au responsable des services scolaires et périscolaires

Opposition totale aux adultes
Comportements violents répétés

Retour aux parents par la directrice

Si 2 notes dans le cahier
Si violence physique volontaire
Bagarre ou blessure envers un tiers

Isolement/sortie de l'activité + rappel du cadre/des règles

Sorties de cadre répétées
Non respect des règles établies
Opposition à l'adulte

Rappel du cadre/des règles établies

Pour un premier écart au cadre (gros mot, expression familière, signe d'exaspération, moquerie)

Article 12 : Projet éducatif et pédagogique

L'ALAE périscolaire fonctionne avec un projet éducatif reprenant le P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) et un projet pédagogique, qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie, sur l'ENT, sur le memento distribué en début d'année et à l'accueil périscolaire.

La responsabilité de l'A.L.A.E est assurée par une directrice dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

Veuillez déclarer avoir pris connaissance de ces règles de fonctionnement et de vous engager à les respecter (approbation du règlement intérieur par signature électronique sur le portail parents).

